

**Commune
de MARSANNAY-LA-CÔTE**

**Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE**

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2023-74

Nomenclature :
4.1 – Personnels titulaires et stagiaires
de la fonction publique territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 20 février 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Julie BARNET, Sophie LAGNIER ;
- MM. David COLIN, Florent ROYER ;

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX ;
- Mme Julie BARNET à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Sophie LAGNIER à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE ;
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Florent ROYER à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**CONVENTION FINANCIERE DE TRANSFERT
DE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 621-4 et L. 621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération n° 2022-36 de la commune de Marsannay-La-côte en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération de la Communauté de Commune Doubs Baumois en date du 16 décembre 2015 fixant les modalités du compte épargne temps,

Considérant :

- ✓ qu'un agent, Technicien principal de 2^{ème} classe, a demandé sa mutation auprès des services de la Communauté de Communes Doubs Baumois,
- ✓ que ce dernier disposait d'un Compte Epargne Temps correspondant à 59 jours à la date de sa mutation à la Communauté de Communes Doubs Baumois,

Considérant que ce dossier a été présenté en commission « Administration générale – Ressources humaines » le 15 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Le dispositif du compte épargne temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transferts des droits à congés accumulés.

Ainsi, la Communauté de Communes Doubs Baumois a recruté par voie de mutation un agent de la Commune de Marsannay-La-Côte qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de la Commune de Marsannay-La-Côte, 59 jours au total, et la Communauté de Communes Doubs Baumois a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°2004-878, la Commune de Marsannay-La-Côte et la Communauté de Communes Doubs Baumois souhaitent conclure une convention pour indemniser la Communauté de Communes Doubs Baumois du montant de ce transfert de charge, soit 1500 € pour 59 jours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **d'inscrire les crédits correspondants sur le budget de l'exercice en cours.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 27 février 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

